

COMMUNE D'AUMONT-EN-HALATTE
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Christel AURAY JAUNET, Maire de la Commune d'Aumont-en-Halatte;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19, R.153-8, R.153-9 et R.153-10 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aumont-en-Halatte en date du 23 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aumont-en-Halatte en date du 05 mars 2020, arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 19 mars 2021, désignant Monsieur Gérard DEGRIECK en tant que Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE**Article 1^{er}** :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours à partir **du mardi 04 mai 2021 à 14h30 au jeudi 03 juin 2021 à 19h00** sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aumont-en-Halatte.

L'accueil du public en mairie se fera dans le strict respect du protocole sanitaire préconisées par le Gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 2 :

Par ordonnance en date du 19 mars 2021, Monsieur Gérard DEGRIECK a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'arrêt du PLU ainsi que les avis émis suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, pourront être consultés :

- Sur support papier à la mairie d'Aumont-en-Halatte aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie d'Aumont-en-Halatte, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.
Sur le site internet officiel de la mairie d'Aumont-en-Halatte à l'adresse suivante <https://www.aumont-en-halatte.fr>

Du mardi 04 mai 2021 à 14h30 jusqu'au jeudi 03 juin 2021 à 19h00, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le projet du PLU arrêté :

- soit en les consignant par écrit sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Aumont-en-Halatte,
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur en mairie d'Aumont-en-halatte (1 rue Henri Dupriez 60300 AUMONT-EN-HALATTE),
- soit en les adressant par courrier électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse mail suivante plu.aumontenhalatte@gmail.com

Les courriers postaux et messages électroniques seront annexés par le Commissaire Enquêteur dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique déposé en mairie d'Aumont-en-Halatte. Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête (soit le jeudi 03 juin 2021 à 19h00) ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Aumont-en-Halatte.

Article 5 :

Monsieur Gérard DEGRIECK, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aumont-en-Halatte :

- Le mardi 04 mai 2021 de 14h30 à 16h30
- Le samedi 22 mai 2021 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 03 juin 2021 de 17h00 à 19h00

Article 6 :

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux habilités du département et désignés ci-dessous :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci à la mairie d'Aumont-en-Halatte, dans tous les cadres officiels en vigueur sur le territoire communal et publié sur le site internet officiel de la mairie à l'adresse suivante <https://www.aumont-en-halatte.fr/>.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 03 juin 2021 à 19h00, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête à Madame le Maire d'Aumont-en-Halatte avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie d'Aumont-en-Halatte. Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 7 juillet 1978

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier d'élaboration du PLU d'Aumont-en-Halatte, modifié pour tenir compte à la fois des avis des Personnes Publiques Associées, des observations formulées par le public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Aumont-en-Halatte.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera transmise :

- au Commissaire Enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise

Fait à Aumont-en-Halatte
Le 12 avril 2021.

Le Maire,
Christel AURAY JAUNET.

